

Délibération 2022 / 08-01

L'an deux mil vingt-deux le mardi trente août à onze heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Arnaud PICOUT, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU et France-Noëlle GIMENEZ.

Etaient excusés : Mr Didier LASSECHERE (Procuration à Mme Claudine DAURY) et Jean-François CHAMPEAU (Procuration à Mr Raymond RABETEAU).

Etaient absents : Mrs Anthony BUYS, Cédric LECOMTE.

Secrétaire de séance : Mme Arnaud PICOUT.

* * * * *

PROJET DE RÉOUVERTURE DE LA BOUCHERIE DANS LE BOURG DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle :

- La fin de l'activité de la boucherie dans le bourg de Royère de Vassivière au 31/01/2022.
- Les démarches en cours afin de trouver un entrepreneur pour exercer dans les murs une activité de boucherie et autres activités complémentaires type charcuterie, vente de produits locaux, ainsi que l'accompagnement technique de la Communauté de communes et de la Chambre des Métiers. Il s'agit du dernier commerce alimentaire de cette catégorie sur la commune.
- La proposition validée par le Conseil municipal pour envisager un rachat des murs et le portage d'aménagements et équipements intérieurs, avec délibération du 18 mars 2022 pour signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA).
- La création récente de la SAS U Boucherie du Lac, dont la dirigeante est Mme Laetitia VINTEJOUX, intéressée pour s'installer dans le local de la boucherie, en location.

Monsieur le Maire ajoute :

- Que l'acquisition faite par l'EPF NA se fera en démembrement de propriété, permettant ainsi à la Commune d'être également signataire de l'acte en qualité d'usufruitier. Les travaux pourront ainsi être conduits sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pendant la durée de portage de l'EPF NA, soit pendant une durée de 4 ans maximum à compter de la date d'acquisition.
- Que le prix d'acquisition des murs et équipements intérieurs, supporté par l'EPF NA et répercuté à la Commune est de 90 000 €.
- Qu'une visite et information réglementaires ont été faites par le service vétérinaire de la DDETSPP de la Creuse.
- Que des devis ont été sollicités par la Commune pour des travaux de gros et second œuvre (toiture – étanchéité et isolation, réhabilitations électriques et plomberie), pour l'acquisition, l'installation et la mise en service de matériel neuf pour la vente et la préparation, ainsi que des travaux dans le laboratoire de découpe et la cuisine.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 
ID : 023-212316509-20220830-20220801-DE

Monsieur le Maire expose enfin au Conseil les possibilités d'accompagnement financier pour les travaux et les équipements intérieurs, et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

- Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine au dernier commerce alimentaire, selon règlement d'intervention de la politique contractuelle.
- Conseil départemental de la Creuse via le contrat « Boost'Comm'Une » : uniquement sur les dépenses réalisées en 2022 et à hauteur de 20 % du montant HT maximum (soit 20 % de 56 627,85 € HT = 11 325,57 €).

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Travaux électricité	4 342,00 €	Région NA – aide au dernier commerce alimentaire de proximité (règlement DATAR)	
Travaux toiture	43 163,64 €	30 %	29 937,45 €
Travaux d'agencement	7 982,97 €	Conseil départemental – contrat « Boost'Comm'Une » - 11,35%	11 325,57 €
Travaux plomberie et gaz	1 161,88 €	Autofinancement – 58,65 %	58 528,47 €
Fourniture, installation et mise en service de matériel	43 141,00 €		
TOTAL DEPENSES	99 791,49 €	TOTAL RECETTES	99 791,49 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération de réouverture de la boucherie.
- **Autorise** le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de la Région NA et du Conseil départemental de la Creuse.
- Autorise le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 30 août 2022.



Le Maire,

Raymond RABETEAU